



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**RÈGLEMENT 119-2010 POUR ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES ET AUX FRAIS D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION 2010-07-1169

- CONSIDÉRANT Qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité de Batiscan;
- CONSIDÉRANT Les dispositions des articles 6.1 et 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1) et aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.2.1);
- CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 7 juin 2010 avec dispense de lecture;
- CONSIDÉRANT Que tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement;
- CONSIDÉRANT Que des copies du présent règlement sont disponibles pour le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère, appuyé par MONIQUE DROUIN, conseillère et résolu à l'unanimité

Que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 086-2006.

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services :

1.1 Tarifs pour la reproduction de documents pour les personnes ne détenant pas d'unités d'évaluation au rôle de la municipalité de Batiscan :

Le tarif pour la reproduction de tout document au moyen d'un photocopieur ou autre appareil de même nature est déterminé comme suit:





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- a) 4,00 \$ pour une copie de matrice graphique ou de tout autre plan;
- b) 1,00 \$ pour une unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- c) 1,00 \$ par page pour une copie de règlement municipal.

Les tarifs mentionnés à l'article 1.1 ne s'appliquent pas aux personnes détenant une unité d'évaluation dans la municipalité de Batiscan.

1.2 Tarifs pour la vente d'objets :

Articles promotionnels :

a) Épinglettes	4,00\$
b) Drapeau de Batiscan	50,00\$
c) Stylos	2,25\$
d) Tasses	5,00\$

Bacs de récupération :

a) Bacs format 240 l.	55,00\$
c) Bacs format 360 l.	70,00\$

Bacs pour déchets :

a) Bacs format 240 l.	55,00\$
b) Bacs format 360 l.	70,00\$

1.3 Tarifs pour services :

- a) Installation d'une entrée d'eau potable conventionnelle (tuyau ¾")
600,00\$/chacune
- b) Photocopies : 0,75\$/feuille
- c) Transmission d'une télécopie : 0,75\$/feuille

Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

ARTICLE 4

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans un des articles précédents est facturée au coût réel sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret. Si ce bien ou ce service est produit ou reproduit à l'externe, une charge additionnelle équivalente à 15% du coût sera chargée afin de couvrir les dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 5

Les tarifs décrétés par le présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis et n'incluent pas les frais de livraison le cas échéant, lesquels doivent être autrement chargés selon leur coût réel.

ARTICLE 6

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité de Batiscan et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de vingt dollars (20,00\$) sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Christian Fortin
Maire

Johanne Faucher
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

AVIS DE MOTION : 7 juin 2010
ADOPTION : 12 juillet 2010
PUBLICATION : 13 juillet 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 juillet 2010

